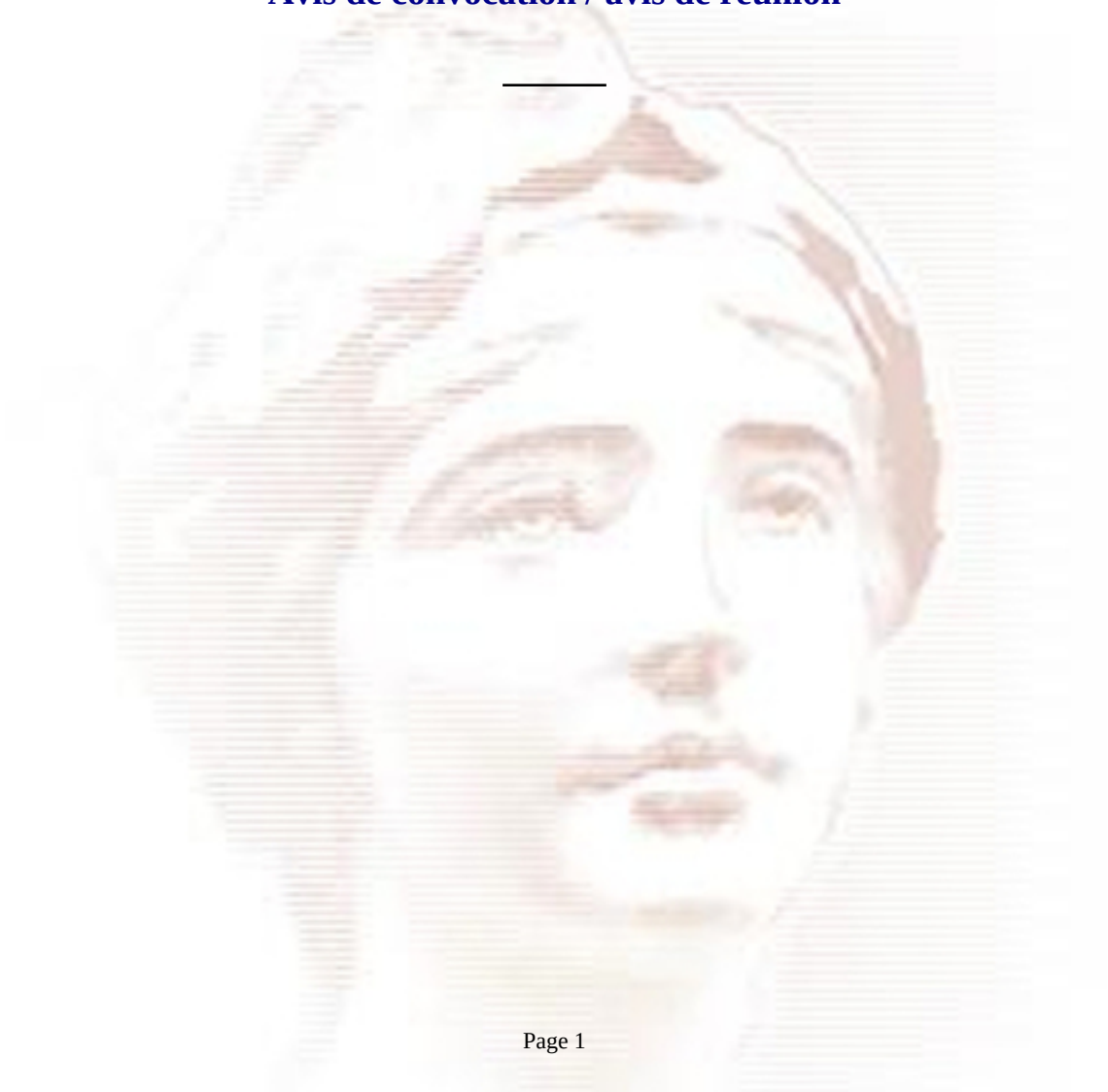
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



EUROPLASMA
Société Anonyme au capital de 453 044,3801 euros
Siège : Zone Artisanale de Cantegrit Est - 40110 Morcenx-la-Nouvelle
384 256 095 RCS MONT DE MARSAN

AVIS DE REUNION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Europlasma (« **Société** ») sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire (« **Assemblée Générale** »), le vendredi 18 décembre 2026 à 12 heures à Pessac (33600) Cité de la Photonique - Bâtiment Sirah, 3-5 Allée des Lumières, en vue de délibérer sur l'ordre du jour figurant ci-après.

La Société invite ses actionnaires à consulter régulièrement son site internet (www.europlasma.com) pour se tenir informés des actualités et modalités relatives à l'Assemblée Générale.

ORDRE DU JOUR

- Nomination de [X] en qualité d'administrateur ;
- Nomination de [Y] en qualité d'administrateur ;
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

_____

PREMIÈRE RÉSOLUTION (ORDINAIRE) – NOMINATION DE MONSIEUR BERNARD CHAUSSEGROS EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des renseignements prévus à l'article R225-83 5° du code de commerce tels que mis à disposition dans les conditions de l'article R225-88 dudit code, décide de nommer [X], en qualité d'administrateur de la Société.

Cette nomination est consentie pour une durée de six (6) années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui sera appelée en 2032 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

DEUXIÈME RÉSOLUTION (ORDINAIRE) – NOMINATION DE MONSIEUR FREDERIC LEFEVRE EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des renseignements prévus à l'article R225-83 5° du code de commerce tels que mis à disposition dans les conditions de l'article R225-88 dudit code, décide de nommer [Y], en qualité d'administrateur de la Société.

Cette nomination est consentie pour une durée de six (6) années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui sera appelée en 2032 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

TROISIÈME RÉSOLUTION (ORDINAIRE) – POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour accomplir toutes formalités légales.

_____

1. Participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire peut prendre part à l'Assemblée Générale, quel que soit le nombre d'actions qu'il détient.

1.1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée Générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit le 11 décembre 2026, par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire) soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, conformément aux conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de Commerce.

1.2. Modalités de participation à l'Assemblée Générale

1.2.1. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront :

- **pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif** : se présenter le jour de l'Assemblée Générale, directement au bureau d'accueil spécialement prévu à cet effet, muni de sa pièce d'identité ou demander une carte d'admission auprès des services de Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex ;

- **pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée. L'intermédiaire habilité justifiera directement de la qualité d'actionnaire au cinquième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris (soit le vendredi 11 décembre 2026) auprès des services de Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex par la production d'une attestation de participation. L'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission devra demander à son intermédiaire habilité de lui délivrer une attestation de participation, qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire au cinquième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris (soit le vendredi 11 décembre 2026). Ils pourront ensuite s'adresser directement au guichet d'accueil de l'Assemblée Générale spécifiquement prévu à cet effet, munis de leur attestation et d'une pièce d'identité.

1.2.2. Pour voter à distance ou se faire représenter à l'Assemblée Générale

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée Générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-39 et L. 22-10-40 du Code de Commerce, pourront :

- **pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif** : compléter le formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;

- **pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur** : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale et au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le vendredi 11 décembre 2026. Ledit formulaire unique devra être adressée par l'intermédiaire financier ; accompagné d'une attestation de participation à : Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance dûment remplis et signés devront être parvenus à Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex, au plus tard trois jours, délai franc, avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le mardi 15 décembre 2026. Pour les actionnaires au porteur, les formulaires renvoyés devront être accompagnés de leur attestation de participation.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagnée de la photocopie recto verso de sa pièce d'identité et le cas échéant de son attestation de participation, à l'adresse suivante : contactbourse@europlasma.com. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Il est précisé que, pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés et agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément au III de l'article R. 22-10-28 du Code de Commerce, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé une procuration, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale. Les modalités de participation et de vote par visioconférence ou par moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette Assemblée Générale. Aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de Commerce ne sera donc aménagé à cette fin.

2. Documents communiqués ou mis à disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions des articles R. 225-88 et R. 225-89 du Code de Commerce, les actionnaires pourront se procurer les documents et renseignements prévus aux dispositions des articles L. 225-115, R. 225-81 et R. 225-83 du Code de Commerce soit par demande écrite adressée à la Société au 11 avenue de Canteranne, Cité de la photonique, Bât. Sirah, 33600 Pessac ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante contactbourse@europlasma.com, soit en en prenant connaissance au lieu de la direction administrative de la Société située au 11 avenue de Canteranne, Cité de la photonique, Bât. Sirah, 33600 Pessac. Sur demande écrite de l'actionnaire, l'envoi par la Société des documents et renseignements prévus par les dispositions de l'article R. 225-88 du Code de Commerce pourra être effectué par moyen électronique de télécommunication à l'adresse électronique indiquée par l'actionnaire à moins que ces documents et renseignements ne soient publiés sur son site internet.

En outre, il est précisé que les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale seront publiés sur le site internet de la Société (www.europlasma.com) au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit à compter du vendredi 27 novembre 2026.

3. Demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-105 du Code de Commerce, un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles R. 225-71 et R. 22-10-23 dudit Code ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution. La demande d'inscription de projets de résolution doit être accompagnée du texte des projets de résolution, être assortie d'un bref exposé des motifs et être accompagnée, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution doivent être envoyées au siège social de la Société soit par lettre recommandée avec avis de réception soit par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante contactbourse@europlasma.com au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le lundi 23 novembre 2026. L'examen par l'Assemblée Générale des points et projets de résolution déposés par les actionnaires dans les conditions ci-dessus est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au cinquième jour précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit le vendredi 11 décembre 2026.

4. Questions écrites

Conformément aux dispositions des articles L. 225-108 alinéa 3 et R. 225-84 du Code de Commerce, tout actionnaire a la faculté

de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'administration de la Société est tenu de répondre au cours de l'Assemblée Générale. Ces questions écrites devront être envoyées soit au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'attention du président du Conseil d'administration, soit par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante contactbourse@europlasma.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le lundi 14 décembre 2026. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la Société (www.europlasma.com) dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.